

Mémento pour le co-marquage

Mise à jour : 14 février 2014

1.1	Introduction à la mutualisation de l'information publique.....	3
1.2	Rediffusion des informations droits et démarches sur les sites web locaux.....	4
1.3	Fils d'actualité.....	5
1.3.1	Fils RSS de service-public.fr	5
1.4	Co-marquage et syndication des contenus de vie-public.fr.....	5
2	Adhésion au co-marquage.....	5
2.1	Principe général de l'adhésion	5
2.2	Procédure d'adhésion	6
2.3	Restrictions d'accès aux données	7
2.4	Contribution aux données locales	7
3	Responsabilité des parties	7
4	Questions fréquentes	8
4.1	Où consulter les informations générales sur le co-marquage avec service-public.fr ?	8
4.2	Comment s'informer sur les nouveautés, les projets et les évolutions en cours sur service-public.fr ?	8
4.3	Quelle est la différence entre le co-marquage et un simple lien vers service-public.fr ?.....	8
5	Mise en œuvre du co-marquage	9
5.1	Répertoires d'accès aux flux de co-marquage	9
5.2	Archives au format ZIP	9
5.3	Documentation et accès au schéma	10
6	Mesures statistiques des sites co-marqués.....	10
6.1	Implémentation du tag Xiti (AT Internet) sur la rubrique co-marquée.....	10
6.1.1	HTML.....	11
6.1.2	XHTML.....	11
6.1.3	Cas d'un organisme n'ayant pas de code INSEE	11
6.1.4	Intégration du marqueur Xiti dans un IFRAME ou certaines implémentation AJAX	12
6.1.5	Paramètre #INSEE#	12
6.1.6	Multiples marqueurs sur une même page	12
6.1.7	Consultation des statistiques.....	12
6.2	Questions fréquentes	13
6.2.1	Faut-il disposer d'un serveur dédié pour mettre en œuvre le co-marquage ?	13
6.2.2	Où consulter les schémas XML décrivant les flux de service-public.fr ?	13
6.2.3	Les spécifications détaillées de l'affichage du flux XML Vos droits et démarches sur service-public.fr sont-elles disponibles ?	13
7	La valeur ajoutée du co-marquage : les informations locales	13
7.1	Informations locales à gérer	13
8	Mutualisation des données locales par la Dila.	14
8.1	Description générale de la Base de données locales.....	14
8.2	Modalités de récupération des données locales sur service - public.fr.....	15
8.3	Organisation du flux et caractéristiques	15
8.3.1	Organismes	15
8.3.2	Communes.....	15

1 Co-marquage et mutualisation de l'information publique

1.1 Introduction à la mutualisation de l'information publique

La mutualisation des informations publiques a l'avantage de répartir entre les administrations – et notamment entre l'État et les services locaux (services déconcentrés, collectivités territoriales) – les charges attachées au développement d'une information administrative valide et régulièrement mise à jour et d'offrir à l'utilisateur un meilleur service dans la mesure où les informations peuvent être adaptées à son contexte local.

On peut donc dire que la mutualisation des données publiques est source de qualité : gestion des données par le service compétent, suppression de la redondance des informations et du risque d'obsolescence afférent.

Ainsi on appelle co-marquage une démarche conjointe de deux acteurs gestionnaires de données « Internet » en vue de construire un service d'information unique (où les marques des 2 partenaires apparaissent sur le service final) syndiquant les données gérées par chaque acteur. A la différence des liens qui permettent de naviguer entre des sites différents, il s'agit d'une intégration de données importées *on line* et présentées dans l'univers graphique du site de la collectivité.

La première illustration résultant d'un accord cadre de 2002 entre la Documentation française et les associations d'élus AMF/ADF/DF est l'intégration de données issues de la rubrique Vos droits et démarches de service-public.fr sur les sites des collectivités locales complétées par des données gérées localement : coordonnées locales, heures d'ouverture, plan d'accès, télé-services locaux... des services administratifs compétents localement pour traiter les formalités des usagers.

Le co-marquage apporte une réelle valeur ajoutée au service rendu à l'utilisateur.

La mise en œuvre de ce service nécessite une démarche comprenant deux phases :

- l'accès et l'intégration des flux de données en provenance de la DILA,
- la gestion des informations locales par les acteurs locaux.

Sur ce dernier point, la situation sera différente selon que l'on se trouve sur le site d'une commune ou sur un site portail, celui d'un conseil général par exemple. Dans un cas, on gèrera un ensemble d'adresses, dans l'autre il faudra prévoir un niveau intermédiaire permettant à l'utilisateur de sélectionner sa commune de résidence.

Ce mémento a pour but de permettre à tous ceux qui le souhaitent de mettre en œuvre les dispositions de l'accord cadre.

Dans ce cadre, la Dila met à disposition les données de service-public.fr, gratuitement, mais elle ne prévoit aucun service ni assistance, notamment technique.

1.2 Rediffusion des informations droits et démarches sur les sites web locaux

Les contenus suivants peuvent être intégrés dans le site local co-marqué :

- La rubrique « **Comment faire si...** » : accès à des changements de situation (Je déménage ; Je prépare ma retraite ; Je cherche un emploi ; J'attends un enfant, etc.). Ce sont des fiches d'information organisées en un « Carnet de route » efficace et pratique pour permettre à l'utilisateur d'aborder facilement et sereinement les multiples démarches à réaliser à l'occasion de certains changements de vie ;
- La rubrique « Associations »
- La rubrique « Particuliers » de « Vos droits et démarches » qui comprend :
 - o une arborescence thématique de 10 thèmes relatifs à la vie quotidienne des usagers
 - o environ 2 500 fiches d'information pratiques et questions-réponses. Ce sont des documents textuels structurés de manière logique et destinés à informer l'utilisateur de manière claire, précise et efficace sur un droit, une obligation, le fonctionnement d'une entité juridique ou administrative ou sur une démarche en direction d'un tiers. La fiche organise l'accès aux ressources utiles pour l'exercice d'un droit ou l'accomplissement d'une démarche ;
 - o des milliers de liens vers les ressources utiles disponibles sur les sites internet publics. Les ressources sont accessibles à partir des fiches ou des nœuds d'arborescence. Elles apportent un complément d'information ou permettent aux usagers d'effectuer une démarche par les différents modes en vigueur : en se déplaçant, par courrier, par téléphone, ou en ligne.
- La rubrique « professionnels »

Les contenus de la rubrique « Professionnels » de service-public.fr sont fournis, depuis 2012, au même format que ceux de la rubrique « Particuliers », ce qui permet de proposer aux administrations locales les données nationales à l'attention des professionnels au format XML.

La rubrique comprend :

- o six accès par situation thématiques relatifs aux préoccupations des professions indépendantes et dirigeants de PME-MPI en matière de démarches administratives ;
- o cinq accès par profil : agriculteur, artisan, profession libérale...
- o des centaines de formulaires en ligne ;
- o une centaine de télé-services pour effectuer ses démarches en ligne ;
- o une soixantaine de Foires aux questions disponibles sur le web public ;
- o des centaines de liens vers les ressources utiles disponibles sur le web public : sites internet, informations pratiques, centres de contacts...
- o Le flux du portail pme.service-public.fr est accessible aux co-marqués depuis 2012.

1.3 Fils d'actualité

1.3.1 Fils RSS de service-public.fr

Afin de rendre accessible sur d'autres sites web, les informations à destination des usagers de l'administration, service-public.fr offre plusieurs fils RSS :

- 10 dernières actualités
- Alertes (trafic, météo, épidémies...)
- Accès à la fonction publique (annonces de concours, informations sur les recrutements)
- Administration en ligne (actualités des démarches en ligne et nouveaux services)
- Changements de fonction dans l'administration

D'autre part, La rubrique Actualités de service-public.fr propose des fils RSS thématiques et par public.

Consulter la page dédiée aux fils RSS de service-public.fr : <http://www.service-public.fr/rss/>

Ces fils d'actualités peuvent être intégrés aisément sur d'autres sites web et s'affichent au format et graphisme désiré si votre site est géré de façon dynamique. Il se présente sous la forme d'une série de titres et d'extraits du texte intégral sur lesquels l'internaute peut cliquer pour être dirigé vers l'article de la rubrique Actualités de service-public.fr. Lorsque vous intégrez les fils RSS de service-public.fr dans votre site Internet, vous devez indiquer de façon visible la source de l'information en citant l'URL du portail « service-public.fr » ou en affichant son logo.

1.4 Co-marquage et syndication des contenus de vie-publique.fr

Depuis 2008 la Dila met à disposition les des contenus de vie-publique.fr sur les sites publics de proximité afin de les enrichir de données complémentaires améliorant ainsi considérablement le service rendu à l'utilisateur.

Pour obtenir plus d'informations ou adhérer au co-marquage avec vie-publique.fr, consulter le dossier :

<http://www.vie-publique.fr/information/syndication-comarquage/comarquage-vie-publique.fr.html>

2 Adhésion au co-marquage

2.1 Principe général de l'adhésion

Pour disposer des données de service-public.fr, la collectivité territoriale doit signer avec la DILA une convention d'adhésion à l'accord cadre conclu avec, le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'État et de

l'Aménagement du territoire, le Secrétaire général du Gouvernement, l'Association des Maires de France et l'Assemblée des Départements de France.

Cette adhésion est **gratuite** mais ne comprend aucune assistante technique.

En contrepartie de la gratuité, il est demandé aux acteurs locaux de **contribuer au référentiel de données locales** (voir [2.4](#)) pour mise à disposition sur service-public.fr.

Le co-marquage est mis en œuvre par l'informaticien de la collectivité ou son prestataire de services habituel. La collectivité devra éventuellement installer sur ses serveurs les logiciels qui permettent de générer les pages co-marquées, elle devra développer les feuilles XSL pour l'affichage des contenus, elle devra développer la base de données locales complémentaires aux informations nationales transmises par service-public.fr.

Le texte de l'accord-cadre et le dossier d'adhésion sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://lecomarquage.service-public.fr/adhesion.php>

2.2 Procédure d'adhésion

Une collectivité territoriale (commune, communauté de communes, conseil général, conseil régional) qui souhaite adhérer au co-marquage avec service-public.fr par convention directe avec la DILA doit :

1. **Remplir le formulaire en ligne** à l'adresse suivante : <http://lecomarquage.service-public.fr/mailform/inscription> du serveur hébergeant le site internet local afin d'autoriser celui-ci à accéder aux fichiers XML hébergés sur le serveur de la DILA. Ce formulaire sera envoyé à l'adresse courriel indiquée dans le formulaire ainsi qu'aux personnes chargées du suivi des adhésions à la DILA.
2. **Imprimer l'accord cadre entre l'État et les associations d'élus** : <http://lecomarquage.service-public.fr/accordcadre.htm>
3. **Télécharger la convention d'adhésion au co-marquage** : <http://lecomarquage.service-public.fr/convention-collectivites.pdf>, compléter toutes les zones requises, l'imprimer en double exemplaires, conserver un exemplaire et renvoyer un exemplaire de la convention d'adhésion signée à
4. **(Facultatif) S'inscrire à la liste de discussion sur le co-marquage** : http://leslistes.service-public.fr/listes/lecomarquage/formulaire_comarquage.html

La DILA met à la disposition des adhérents au co-marquage une liste de discussion qui leur permet de communiquer et d'échanger toutes informations liées à la mise en place du co-marquage sur leur site : difficultés rencontrées, solutions apportées, astuces, bonnes pratiques, outils utiles...

Elle sert à la DILA à communiquer toute information utile à ses adhérents et à faire connaître des projets autour de la mutualisation de l'information administrative. Cette liste est destinée à la DILA, à tous les adhérents, à leurs prestataires et à toute personne intéressée par le co-marquage des données de service-public.fr.

Pour écrire un message sur la liste de discussion, il vous suffit d'envoyer un message à : [lecomarquage \[à\] service-public.fr](mailto:lecomarquage@service-public.fr)

5. Déclarer l'ouverture du co-marquage sur son site

Dès que la mise en service du co-marquage sur le site internet de la collectivité adhérente est opérationnelle, elle doit en informer la DILA en envoyant un message précisant la date d'ouverture et l'url de la rubrique co-marquée :

http://interactif.service-public.fr/cgi-bin/posez_question/akio.cgi?page=posez_question/comarquage.html

2.3 Restrictions d'accès aux données

Il n'y a plus de filtre IP depuis décembre 2011.

2.4 Contribution aux données locales

Vous pouvez vérifier les coordonnées d'une collectivité dans l'annuaire de l'administration de service-public.fr :

<http://lannuaire.service-public.fr/navigation/index-mairie.html>

Si les coordonnées et heures d'ouverture diffusées sur la fiche de votre mairie ne sont pas exactes ou si vous souhaitez ajouter l'adresse du site internet, vous pouvez nous signaler toute modification par courriel :

- Par le biais du lien intitulé « Faire une remarque sur cette page » sur la fiche de la collectivité concernée
- Par le biais des formulaires mis à disposition sur service-public.fr :

http://interactif.service-public.fr/cgi-bin/posez_question/akio.cgi?sendurl=1&page=posez_question/question-remarque-annuaire.html

3 Responsabilité des parties

La collectivité qui rediffuse les contenus de service-public.fr sur son site s'engage vis à vis de ses usagers à ce que les procédures se déroulent telles qu'elles sont décrites dans les fiches pratiques, il est donc indispensable d'associer les agents de la collectivité à la mise en œuvre du co-marquage : présentation du guide *Vos droits et démarches* : navigation et contenu, relecture des fiches par les services en fonction de leur compétence, recueil des remarques. Les observations devront être transmises à la DILA.

S'il y a une erreur sur un contenu par rapport aux textes législatifs et réglementaires, la responsabilité incombe à la DILA qui produit les contenus.

Cependant il est nécessaire que la collectivité adhérente respecte l'intégrité des données propres de service-public.fr diffusées sur son site institutionnel. Ni le sens, ni la portée, ni l'application de ces données ne doivent être altérés.

En revanche, la collectivité territoriale a la responsabilité éditoriale des contenus locaux venant s'articuler aux données nationales diffusées dans les fiches de Vos droits et démarches. Elle doit notamment s'assurer de la cohérence de l'articulation entre information nationale et locale et veiller à ce que les données diffusées soient bien à jour.

4 Questions fréquentes

4.1 Où consulter les informations générales sur le co-marquage avec service-public.fr ?

Vous pouvez consulter toutes les informations concernant le co-marquage avec service-public.fr et les différentes modalités d'adhésion sur le site dédié : <http://lecomarquage.service-public.fr>.

4.2 Comment s'informer sur les nouveautés, les projets et les évolutions en cours sur service-public.fr ?

Vous pouvez consulter la Communauté des partenaires, espace d'échange et d'information pour tous les partenaires de service-public.fr : <http://communaute.service-public.fr/>

4.3 Quelle est la différence entre le co-marquage et un simple lien vers service-public.fr ?

Dans quel cas le co-marquage est-il mieux qu'un lien vers service-public.fr ?

- si la mairie peut compléter les fiches pratiques par des informations locales pertinentes, dans ce cas l'information sera plus précise pour l'utilisateur, la mairie apportera ainsi un service supplémentaire à l'utilisateur
- si le guide des droits et démarches s'intègre parfaitement bien dans l'ergonomie du site, s'il ne présente aucun lien cassé, si toutes les données nationales sont correctement rediffusées, dans ce cas le co-marquage peut permettre à la mairie d'augmenter l'audience de son site et de fidéliser ses internautes

Dans quels cas le co-marquage est moins intéressant pour l'utilisateur qu'un lien vers service-public.fr ?

- Si le site du co-marquage fonctionne mal, si certaines données ne s'affichent pas, s'il présente des liens cassés, si personne n'est responsable de la rubrique et de son évolution, si la rubrique co-marquée ne propose pas les coordonnées locales des services administratifs. En effet, sur service-public.fr, la personnalisation géographique permet d'afficher sur les fiches d'information de *Vos droits et démarches* les coordonnées précises des services publics situés près de la commune de l'internaute.

Quelles sont les précautions à prendre ?

- La mairie doit disposer des moyens suffisants pour la gestion de son site internet aussi bien concernant la gestion technique du site que le suivi des contenus publiés sur le site
- Il faut présenter le guide *Vos droits et démarches* au personnel de la mairie et l'impliquer pour que l'utilisateur n'arrive pas avec d'autres informations que celles qui auront été fournies à l'agent au guichet.

5 Mise en œuvre du co-marquage

Le co-marquage repose, sur le plan technique, sur une mise à disposition par la DILA d'une partie des données de service-public.fr au format XML, format brut (sans éléments de mise en forme), ce qui permet aux acteurs locaux d'intégrer ces informations selon leurs choix graphiques et ergonomiques.

La mise en œuvre technique dépasse très largement le cadre de ce document.

Des outils sont néanmoins disponibles sur le site du co-marquage, sans que la Dila ne puisse en garantir la qualité :

<http://lecomarquage.service-public.fr/mise-en-oeuvre.php>

Il est possible, notamment, de télécharger un kit de feuilles de style XSL sur la forge de l'Adullact à l'adresse :

<https://adullact.net/projects/co-marquage>

Ce kit a été réalisé et à disposition par la ville de Pont-Audemer, sous licence libre.

5.1 Répertoires d'accès aux flux de co-marquage

La version du flux en cours à l'heure de la rédaction de ce document est la version 2.3.

Répertoire pour les contenus de Vos droits et démarches

Particuliers : <http://lecomarquage.service-public.fr/vdd/2.3/part/xml/>

Associations : <http://lecomarquage.service-public.fr/vdd/2.3/asso/xml/>

Professionnels : <http://lecomarquage.service-public.fr/vdd/2.3/pro/xml/>

5.2 Archives au format ZIP

Certaines implémentations du co-marquage impliquent le téléchargement de l'ensemble des fichiers XML du flux avant de le traiter localement et le mettre en production.

De façon à alléger le processus il est désormais possible de télécharger les archives zippées des trois répertoires (particulier, association et professionnel).

Les fichiers Zip sont accessibles dans les répertoires suivants :

Particuliers : <http://lecomarquage.service-public.fr/vdd/2.3/part/zip/>

Associations : <http://lecomarquage.service-public.fr/vdd/2.3/asso/zip/>

Professionnels : <http://lecomarquage.service-public.fr/vdd/2.3/pro/zip/>

Les liens sont de la forme : vosdroitsAAAAMMJJ-n.zip

n est fixé à 0 et est incrémenté si plusieurs mises à jour sont effectuées dans la même journée.

Exemple de nommage des fichiers pour la troisième mise en production du flux le 13 09 2010

particulier : vosdroits20100913-2.zip

asso : vosdroitsasso20100913-2.zip

pro : vosdroitspro20100913-2.zip

5.3 Documentation et accès au schéma

Les schémas XML documentés des données de service-public.fr sont disponibles à l'adresse :

<http://www.service-public.fr/apropos-du-site/informations-techniques/001366.html>

6 Mesures statistiques des sites co-marqués

La Dila souhaite connaître la consultation globale de ses contenus par les sites partenaires. Elle reçoit d'ailleurs les statistiques des consultations sur les sites co-marqués via Service-Public Local et n'avait jusque-là aucune visibilité sur les co-marqués directs.

6.1 Implémentation du tag Xiti (AT Internet) sur la rubrique co-marquée

Vous est nécessaire d'insérer un code javascript dans tous les modèles de pages qui affichent les données de service-public.fr.

Le marqueur pourra prendre plusieurs formes, selon le type de document (DTD) HTML employé pour réaliser les pages.

- Le placer avant la balise </body>.
- Remplacer le paramètre #INSEE# par le code INSEE de la collectivité concernée sans oublier le ::, de façon à grouper les pages consultées d'une même collectivité (voir plus bas si la collectivité ne possède pas de code INSEE).
- Remplacer le paramètre #ID# par l'identifiant du nœud, de la fiche ou ressource extrait du guide Vos droits.

Exemple N359 pour État civil, F1427 pour Acte de naissance, etc. Le nom du fichier XML est construit sur cet identifiant.

Pour un meilleur temps de réponse, le fichier xtc core.js peut être placé localement sur votre serveur et dans ce cas il faut modifier son chemin :

```
<script type='text/javascript' src='http://MON-DOMAIN/xtc core.js'></script>
```

Le fichier xt-core.js est téléchargeable sur le site de AT internet ou récupérable sur service-public.fr à l'adresse :

<http://www.service-public.fr/xtc core2.js>

6.1.1 HTML

```
<script type="text/javascript">
<!--
xtnv = document; //parent.document or top.document or document
xtsd = "http://logi3";
xtsite = "257817";
xtn2 = "17"; // level 2 site
xtpage = "#INSEE#::"; // page name - ne pas oublier les :: (creation de chapitres)
xtdi = ""; //implication degree
//-->
</script>
<script type="text/javascript" src="http://www.monsite.fr/xtcore.js"></script>
<noscript>

</noscript>
```

6.1.2 XHTML

```
<div id="xiti-logo">
<script type="text/javascript">
<!--
xtnv = document; //parent.document or top.document or document
xtsd = "http://logi3";
xtsite = "257817";
xtn2 = "17"; // level 2 site
xtpage = "#INSEE#::"; // page name - laisser les :: (creation de chapitres)
xtdi = ""; //implication degree
//-->
</script>
<script type="text/javascript" src=" http://www.monsite.fr/xtcore.js "></script>

<noscript>
<div id="xiti-logo-noscript">

</div>
</noscript>
</div>
```

6.1.3 Cas d'un organisme n'ayant pas de code INSEE

Pour l'intégration du marqueur Xiti dans le cas d'un organisme n'ayant pas de code INSEE, le mieux est de remplacer le paramètre #INSEE# par le "code pivot" concaténé par un tiret avec le code INSEE de la collectivité où se situe le siège social.

Les codes pivots sont définis dans ce document <http://www.service-public.fr/info/docs/liste-type-organisme.pdf>.

Exemple pour la communauté de commune du Pays de Saint-Aubin du Cormier

Le code pivot est epci, en minuscules (Établissement public de coopération intercommunale)

Le siège est à Saint-Aubin du Cormier code INSEE : 35253

On injecte donc epci-35253 pour paramètre #INSEE#.

Exemple pour le Conseil général de la Somme

Code pivot : cg

Siège à Amiens : INSEE 80021

On injecte donc cg-80021 pour paramètre #INSEE#.

Les principaux codes pivots impactés :

cr pour un Conseil régional

6.1.4 Intégration du marqueur Xiti dans un IFRAME ou certaines implémentation AJAX

L'intégration du marqueur xiti pose problème si les pages co-marquées sont rediffusées dans un IFRAME.

La réponse technique de AT Internet à cette difficulté est lourde à mettre en œuvre (solution basée sur un marqueur Flash et des scripts AS3), et est plus adaptée à des médias riches qu'aux contenus diffusés par le co-marquage.

D'autre part, le problème de rémanence lié à la solution du marqueur « image-cachée » a peu d'impact pour des statistiques globales.

Dans le cas d'une intégration dans un IFRAME, on utilisera donc le marqueur sous forme d'une image cachée de 1 pixel :

```
<div>
<img width='1' height='1'
src='http://logi3.xiti.com/hit.xiti?s=257817&s2=17&p=#INSEE#::#ID#&di=&' alt='Xiti' />
</div>
```

6.1.5 Paramètre #INSEE#

Le code commune (paramètre #INSEE#) est parfois incorrect dans les marqueurs Xiti intégrés sur les sites co-marqués par convention directe.

Le code commune n'est pas le code postal (même s'il en est proche), ni le numéro de SIREN.

Vous trouverez la liste de ces codes sur le site du co-marquage :

http://lecomarquage.service-public.fr/36000communes_latin1.csv

http://lecomarquage.service-public.fr/36000communes_latin1.xls

http://lecomarquage.service-public.fr/36000communes_latin1.pdf

Alternativement, on trouve simplement un code commune dans Wikipedia.

6.1.6 Multiples marqueurs sur une même page

La mise en place de 2 marqueurs xiti sur une même page donne des résultats incohérents.

Dans ce cas utiliser le marqueur « image » pour le co-marquage.

```
<img width='1' height='1'
src='http://logi3.xiti.com/hit.xiti?s=257817&s2=17&p=#INSEE#::#ID#&di=&' alt='Xiti' />
</div>
```

6.1.7 Consultation des statistiques

La Dila publiera le chiffre global des consultations de tous les sites co-marqués avec la DILA dans sa lettre statistique comme elle le fait aujourd'hui pour les sites co-marqués via Service-Public Local. Les statistiques de service-public.fr peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.service-public.fr/apropos-du-site/chiffres-statistiques/>

6.2 Questions fréquentes

6.2.1 Faut-il disposer d'un serveur dédié pour mettre en œuvre le co-marquage ?

Non. Les collectivités ne sont pas obligées d'installer le service du co-marquage sur un serveur dédié. En revanche, l'application de co-marquage doit être installée sur un serveur doté d'une adresse fixe. Ce serveur peut être hébergé en mutualisé chez un prestataire. C'est effectivement le cas pour 90 % des petites communes.

6.2.2 Où consulter les schémas XML décrivant les flux de service-public.fr ?

Les schémas XML du guide Vos droits et démarches sont accessibles à l'adresse :

<http://www.service-public.fr/apropos-du-site/informations-techniques/001366.html>

6.2.3 Les spécifications détaillées de l'affichage du flux XML Vos droits et démarches sur service-public.fr sont-elles disponibles ?

Oui. Elles sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.service-public.fr/v2-xml/SpecificationGenerale.pdf>

La DILA doit actualiser ce document à chaque mise à jour de ses propres feuilles de style. Un historique des mises à jour du document est géré en exergue des spécifications.

7 La valeur ajoutée du co-marquage : les informations locales

Le renseignement des pages locales est une valeur ajoutée déterminante pour l'utilisateur. En effet, arrivé au bout de l'information sur le contenu de la démarche qu'il souhaite entreprendre, la question est pour lui de savoir où, quand et comment effectuer cette démarche.

Diffuser les données de service-public.fr sur le site d'une collectivité a peu d'intérêt pour l'utilisateur si celle-ci n'ajoute pas les données qui permettent à l'utilisateur d'accomplir sa démarche localement.

7.1 Informations locales à gérer

Les données locales minimales sont :

- Nom de l'organisme
- Coordonnées (adresse postale, téléphone et fax)
- Jours et heures d'ouverture (heures de début, de fin et éventuellement pause de midi)
- Heures d'affluence
- Date de mise à jour
- Ces données pourront être utilement complétées par d'autres informations comme :
- Lien vers le téléservice permettant de faire sa démarche en ligne et commentaire

- L'Url du site Web
- L'Url de la page proposant un plan d'accès.

8 Mutualisation des données locales par la Dila.

Les données fournies par les services locaux par différent canaux : campagnes téléphoniques, envoi par formulaire, etc. Elles sont mutualisées dans la base de données locale (BDL).

8.1 Description générale de la « Base de données locales » de service-public.fr

Les fichiers XML de la Base de données locales (BDL) de la Direction de l'information légale et administrative sont disponibles sur les serveurs du co-marquage à toutes les administrations locales qui ont signé une convention avec la Direction de l'information légale et administrative (Dila).

Les données locales sont centralisées et exportées par l'annuaire de l'Administration.

Les données sont produites et mises à jour quotidiennement par :

- les services locaux (collectivités territoriales, administrations locales dont préfectures) ;
- la DILA ;
- d'autres ministères (Justice par exemple) grâce à des imports réguliers de données.

Le flux des données est utilisé par :

- la DILA pour intégration et diffusion dans l'annuaire de l'Administration, pour la personnalisation géographique sur service-public.fr, pour la base de connaissance du 39 39 notamment ;
- les co-marqués.

Les données sont mises à jour et mises à disposition quotidiennement.

Le flux fournit les données locales suivantes :

- pour tous les organismes :
 - o leurs coordonnées, plages horaires d'ouverture, etc.
 - o leurs services (coordonnées, horaires, etc.) ;
 - o la compétence métier (un organisme ou ses services peuvent être associés à N fiches Vos droits et démarches issues de service-public.fr qui définissent sa compétence) ;
 - o les compléments d'information locale liés aux fiches Vos droits et démarches. Pour rappel, un complément d'information est associé à une fiche et à un organisme ou ses services.
- pour toutes les communes :
- les identifiants des organismes compétents pour chaque commune.

8.2 Modalités de récupération des données locales sur service-public.fr

Les données sont récupérables par les adhérents du co-marquage avec service-public.fr.

Elles sont disponibles et mises à jour quotidiennement sur le serveur du co-marquage dans le répertoire :

http://lecomarquage.service-public.fr/donnees_locales_v2/all/

8.3 Organisation du flux et caractéristiques

Physiquement, le flux est constitué de 2 répertoires : communes, organismes.

8.3.1 Organismes

Le répertoire « organisme » contient une base de données de tous les organismes.

Les fichiers sont répartis par répertoire, un répertoire par département.

Chaque fichier décrit un et un seul organisme.

Il liste :

- ses coordonnées ;
- sa compétence métier (c'est-à-dire les fiches Vos droits et démarches auxquelles il est associé et un commentaire éventuel) ;
- ses services avec leurs coordonnées et leur compétence métier.

Chaque fichier est nommé id_dila.xml.

L'id Dila est l'agrégation du code pivot de l'organisme, fourni par la Dila, exemple « prefecture », suivi du code INSEE de la commune où siège l'organisme et d'une série permettant à la Dila de distinguer les organismes à occurrences multiples dans la commune (exemple pôle emploi).

Exemple de nom de fichier « organisme » : (préfecture de l'Isère) :

/organismes/38/prefecture-38185-01.xml

8.3.2 Communes

Le répertoire « communes » qualifie la compétence géographique des organismes.

Le répertoire « communes » contient :

- un répertoire par département de 01 à 974, 2A/2B pour la Corse.
- un fichier par commune nommé sur la base du code INSEE, soient environ, 36 700 fichiers XML.

Chaque fichier « commune », nommé INSEE.xml, liste l'ensemble des organismes compétents pour la commune concernée en les groupant par type (code pivot).

Exemple de nom de fichier « commune » commune de Grenoble :

/communes/38/38185.xml